



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Ph. RASQUIN

**5.3. OBJET : Musée communal de la céramique – Acquisition d'une gravure d'Arthur Craco appartenant à Monsieur Claude GOBERT**

**Le Conseil,**

**En séance publique,**

**VU** les articles L 1122 – 20 alinéa 1<sup>er</sup>, L 1122 – 26 § 1<sup>er</sup> et L 1122 – 30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** la note du 21 septembre 2021 de Mesdames Mélanie CORNELIS, Directrice-Conservatrice du Musée de la Céramique et de Céline HERMANS, Gestionnaire des collections du Musée de la céramique, lesquelles signalent :

*"Suite aux visites guidées organisées gratuitement à l'Espace muséal d'Andenne pour les seniors de la commune, nous avons eu plusieurs retours positifs et questions spécifiques pour le Service des Collections. Monsieur Claude Gobert, habitant à Vezin, a proposé de vendre une gravure d'Arthur Craco intitulée « La chasse infernale (Légende des forêts) » afin de compléter la collection de gravures que conserve l'EMA et dont certaines sont exposées dans ses salles d'exposition au Phare.*

*Cette gravure de belle taille (100 x 75 cm), signée, nommée et encadrée, nous a été proposée pour le prix de 250,00 euros. Le vendeur, n'étant pas au fait du cours du marché de l'art pour cet artiste, proposait un prix bien inférieur à la valeur réelle de l'œuvre. Par respect pour ce monsieur et par souci déontologique, nous avons convenu d'un prix plus élevé atteignant 500,00 euros. Pour rappel, une autre gravure du même artiste, de même taille mais plus belle, fut acquise par la Ville en 2020 pour le prix de 2.800,00 euros.*

*Nous vous saurions gré de bien vouloir nous autoriser à procéder à l'acquisition de l'œuvre précitée pour le montant de 500,00 euros.*

*La dépense budgétaire sera imputée à l'article 771/749-51 dont le crédit initial est de 5.000,00 euros.*

*Puisqu'il s'agit d'une dépense relevant du budget extraordinaire, la présente note devra être soumise au Conseil communal."*

**VU** l'intérêt de ces pièces pour le Musée de la céramique ;

**ATTENDU** que les crédits disponibles sur l'article 771/749-51 du budget de 2021 permettent de faire face à la dépense ;

**SUR** la proposition du Collège communal,

**ARRETE : A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé d'acquérir une gravure d'Arthur Craco, appartenant à Monsiur Claude GOBERT, de Vezin, pour le prix de 500,00 euros.

**Article 2 :**

La dépense sera imputée sur l'article 771/749-51 du budget 2021.

**Article 3 :**

Cette pièce est versée dans le domaine public communal.

Elle est confiée au Musée communal de la céramique, qui en assurera la conservation et la gestion.

**Article 4 :**

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière, ainsi qu'à Mesdames Mélanie CORNELIS, Directrice-Conservatrice du Musée de la Céramique, et Céline HERMANS, Gestionnaire des collections du Musée de la céramique.

Elles veilleront, chacun en ce qui le concerne, à la mise en œuvre de la résolution prise.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

**PAR LE CONSEIL,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**R. GOSSIAUX**

**LE PRESIDENT,**

**PH. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

**R. GOSSIAUX**

**LE BOURGMESTRE,**

**C. EERDEKENS**

